TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES (YVELINES)

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

en date du 27 août 1985

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq, le 27 août, les administrateurs de la Société Anonyme QUIQUINE se sont réunis pour tenir la deuxième séance du Conseil d'Administration.

Assistent à la réunion :

Monsieur Rémy LE CHAMPION
Monsieur Pascal NEGRE
Monsieur Philippe QUIQUINE

Monsieur Philippe QUIQUINE propose que la Société fasse un emprunt bancaire de 100 000 francs (cent mille francs) afin de financer ses productions.

Après avoir délibérer, le Conseil d'Administration adopte la décision suivante :

. Demande d'un prêt d'un montant de 100 000 francs (cent mille francs) à la Société Générale, cautionné par l'IFSIC à hauteur de 75 %.

Le Président lève la séance.

Philippe QUIQUINE

Rémy LE CHAMPION

Pascal NEGRE

EXACOMPTA



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

en date du 28 juin 1985

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq, le 28 juin, les administrateurs de la société anonyme en formation dénommée QUIQUINE, se sont réunis après la signature des statuts, pour tenir la première séance du Conseil d'Administration en vue d'organiser la direction générale de la société et de prendre diverses mesures sur le fonctionnement de la société.

Assistent à la réunion :

Monsieur Rémy LE CHAMPION
Monsieur Pascal NEGRE
Monsieur Philippe QUIQUINE

Tous les administrateurs nommés par les statuts étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe QUIQUINE, doyen d'âge, ouvre la séance. Un échange de vues s'instaure.

Monsieur Philippe QUIQUINE manifeste sa candidature aux fonctions présidentielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Conseil désigne Monsieur Philippe QUIQUINE en tant que Président du Conseil d'Administration pour la durée de son premier mandat d'administrateur.

Monsieur Philippe QUIQUINE déclare accepter ces fonctions.

Il indique n'être frappé d'aucune incompatibilité pour l'exercice de ces fonctions.

DEUXIEME DECISION

Monsieur Philippe QUIQUINE en sa qualité de Président, assumera, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société.

Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Dans la limite de ses pouvoirs, il est habilité à désigner tous mandataires spéciaux, avec faculté de délégation.

TROISIEME DECISION

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité, notamment tous dépôts partout où besoin sera.

Le Président lève la séance.

EXACOMPTA

21° Nombre de succursales ou autres établissements (Chacun de ces établissements sis en territoire Français fait l'objet d'une déclaration sur modèle B 2 ou B 4 suivant le cas).	Dans le ressort du Tribunal du siège social	
	Dans le ressort d'autres Tribunaux	
	Hors du territoire Français	
22° **Renseignements relatifs** au capital social	soixante deux mille cinq cent francs (62 500,00 Francs)	
- Montant des apports en numéraire		
- Montant de la fraction libérée du capital	le quart	
- Evaluation globale des apports en nature		
23° Avantages particuliers stipulés au profit de toute personne		
24° Clauses d'agrément des cessionnaires d'actions et désignation de l'organe habilité à statuer sur les demandes d'agrément.		
25° Autorisations accordées, déclarations effectuées, etc..., dates et lieux. — Pour les étrangers, mentionner la carte de commerçant étranger, la Préfecture qui l'a délivrée, le numéro, les dates de délivrance et d'expiration de cette carte. — Mode et date d'acquisition de la nationalité Française en cas de naturalisation.		

Les énonciations, à l'appui desquelles aucune pièce justificative n'est exigée, peuvent faire l'objet de vérifications.

Le soussigné (1) QUIQUINE Philippe
mandataire /de/ (1)
qualité (2) Président Directeur Général
demande l'immatriculation au Registre du Commerce de la Société ci-dessus désignée.

Fait en triple exemplaire et certifié exact.
Date 06 août 1985

Signature :

(1) Nom, prénoms, domicile. S'il s'agit d'une femme mariée ou veuve, mentionner dans l'ordre le nom du mari, le nom de jeune fille et exclusivement les prénoms de l'intéressée.
(2) Gérant, Président du Conseil d'Administration ou du Directoire. Directeur de la Succursale en France d'une Société étrangère.

Cadre réservé au Greffier

PIÈCES JUSTIFICATIVES
(Numéros des pièces fournies)

1 x 3 - 16 x 3 - 18.29.30.

OBSERVATIONS DU GREFFIER

La conformité des déclarations ci-dessus avec les pièces justificatives produites en application des règlements a été vérifiée par le Greffier soussigné qui a procédé en conséquence à l'immatriculation demandée.

VERSAILLES, le -9. SEP. 1985

Certifié : *Le Greffier,*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES (YVELINES)

Cadre réservé au Registre National du Commerce

S'il y a lieu, porter la suite des renseignements ne pouvant tenir dans ces pages sur imprimé intercalaire, en rappelant le numéro de la rubrique.

CERFA 10-0033

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES

Modèle B 1 333308310 **REGISTRE DU COMMERCE**

MB

78	03

IMMATRICULATION

Personnes Morales

BISSEY-LACOSTE, Mt-de-Marsan. — N° 3.001

(CADRE RÉSERVÉ AU GREFFIER)

DEMANDE D'IMMATRICULATION

Déposée le -9. SEP. 1985

N° d'arrivée 7575

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

La présente demande doit être rédigée en **triple exemplaire** *de façon* **très lisible,** *dactylographiée et signée par le requérant ou par son mandataire muni d'un pouvoir spécial qui est conservé par le Greffier.*

Toute déclaration qui ne sera pas correctement et lisiblement remplie ou qui ne sera pas **accompagnée des pièces justificatives** *réglementaires sera refusée par le Greffier.*

NOTA

Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce, est puni d'une amende de 500 F. à 20.000 F. et d'un emprisonnement de dix jours à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement. (Article 2 - alinéa 1er de l'Ordonnance du 27 Décembre 1958).

Raison sociale ou dénomination sociale	QUIQUINE S.A.
N° du Registre du Commerce	RCS VERSAILLES B 333308310
N° d'ordre	85 B 1244

Modèle B 1

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES | 78 | 03

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE en date du -9. SEP. 1985 — **Personnes morales.**

N° du Registre du Commerce.	RCS VERSAILLES B 333308310
1° Raison sociale ou dénomination sociale Sigle	QUIQUINE S.A.
2° Nom Commercial	QUIQUINE
3° Forme Capital Pour les Sociétés à capital variable, indiquer	Société Anonyme **Au capital de** 250 000 F (deux cent cinquante mille francs) montant au-dessous duquel le capital ne peut être réduit.
4° Adresse du siège social.	10 bis avenue du Général Leclerc 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

5° Administration de la Société.	Qualité dans la Société	Nom - Prénoms.
Nom, prénoms, domicile personnel, état civil, nationalité des : — Associés en nom collectif ou associés commandités ; — Gérants de S.A.R.L. ou de Sociétés en commandite par actions ; — Président du Conseil d'Administration ou du Directoire ; — Directeur général ; — Membres du directoire ou du Conseil d'administration de sociétés anonymes ; — Membres du conseil de surveillance ; — Commissaires aux comptes des sociétés par actions ; — Fondés de pouvoir à procuration générale ;	P.D.G.	QUIQUINE Philippe Charles Hyacinthe
	ADMINISTRATEUR	LE CHAMPION Remy Roger Raymond
	"	NEGRE Pascal Jean Auguste
	Commissaire aux Comptes titulaire	BOURDALE Luc
	Commissaire aux Comptes suppléant	POISSON Annie-Claire

6° Le cas échéant, rayer la mention ci-contre	Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.
7° Origine du fonds. (Compléter et rayer la mention inutile.)	Cette société se constitue et crée Acquiert par achat au prix stipulé de Acquiert par apport au montant évalué à Reçoit en location-gérance } **un fonds de**
8° Activité **effectivement** exercée. (indiquée sommairement)	Production - Edition et Distribution phonographique et vidéo. **Enseigne** QUIQUINE
9° Adresse du principal établissement.	10 bis avenue du Général Leclerc 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
10° Commencement de l'exploitation principale.	A dater du 1er juillet 1985
11° Ajouter, le cas échéant : « Voir 1er avis publié au *B.O.D.A.C.* du ».	
12° Dénomination ou nom et prénom, numéro du R.C. et date de radiation (ou modification) du précédent propriétaire ou exploitant.	Précédent propriétaire - Précédent exploitant : N° R.C. (Rayer les mots inutiles.) Radiation ou modification du :
13° Titre et date du journal d'annonces légales.	Première insertion :
14° Election de domicile pour les (en cas d'achat). En cas d'apport. (Compléter et rayer la mention inutile.)	oppositions : Déclarations de créances au tribunal de

(1) Mentionner : célibataire ; marié ; veuf, divorcé. Si l'intéressé est marié, indiquer la date et le lieu de mariage, le régime matrimonial adopté ainsi que les clauses opposables aux tiers, restrictives de la libre disposition des biens des époux, ou l'absence de telles clauses ; en cas de demande formée sur le fondement des articles 1426 ou 1429 du Code civil, ou en cas de demande en séparation de biens ou en liquidation anticipée des acquêts, indiquer la date et la nature de cette demande ; en cas de décision définitive rendue par l'une ou l'autre des hypothèses précédentes, dans celles prévues par les articles 220 1 ou 1397 du Code civil et en cas d'annulation de mariage, indiquer la date de cette décision et son objet. En cas d'accord exprès du mari à l'exercice d'un commerce par sa femme, donné en application des dispositions de l'article 1420 du Code civil, la mention au Registre du Commerce de la Société dont la femme fait partie, devra être effectuée au moyen d'une déclaration sur modèle B 3, souscrite par le mari. Si l'intéressé est veuf, indiquer la date de décès du conjoint. En cas de divorce ou de séparation de corps, indiquer la date de la décision et la juridiction qui l'a rendue.

15° Objet social (indiqué sommairement)	Tant en France qu'à l'étranger, la production, l'édition, la fabrication, la vente et la distribution de disques, vidéo-disques, cassettes, vidéo-cassettes, films, vidéo-films, livres, partitions et photos. L'import et l'export.
16° Durée de la société	99 ans (quatre vingt dix neuf ans) -9. SEP. 1985
17° Date de clôture de l'exercice social	31 Décembre
18° Date et n° de dépôt de l'acte au Greffe. Titre et date du journal d'annonces légales. — En cas de transfert ajouter la date de dépôt des statuts au Greffe du Siège Social primitif, ainsi que la référence à la publication correspondante.	Dépôt des actes le 06/08/1985 n° 6602 A Journal d'annonces légales : Petites affiches le 08 août 1985

Date et lieu de naissance	Domicile personnel	Nationalité	Etat matrimonial (1) Ne concerne que les membres de Sociétés de personnes
03 avril 1955 à NICE	10 bis avenue du Général Leclerc 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	Française	
12 Avril 1962 à ST GERMAIN EN LAYE (Yv)	POISSY (Yv) 26, rue M. Courtau	Fse	
4 Aout 1961 à ST GERMAIN EN LAYE (Yv)	CROISSY SUR SEINE (Yv) 8, rue du Gal de Gaulle	Fse	
27 juillet 1948 à BOULOGNE	27 rue Grande Fontaine 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	Française	
10 mars 1946 à BONE (Algérie)	131 avenue Aristide Briand 92120 MONTROUGE	Française	

19° Mode d'exploitation Rayer les mentions inutiles et mentionner les nom, prénoms, domicile, nationalité, n° au R. C. du gérant ou propriétaire du fonds suivant le cas.	Exploitation directe Fonds donné en location-gérance par la société à Fonds reçu en location-gérance de du au

Cadre réservé au Greffier

Mentions complémentaires — OBSERVATIONS